



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 AVRIL 2018

Notre Assemblée Générale s'est déroulée à Lyon le 9 avril 2018.

Elle a réuni 192 personnes, dont 152 votants représentant 3 173 339 actions soit 69,66 % des droits de vote.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des votants :

Résolution 1 : 3 173 113 voix pour et 226 voix contre.

Résolution 2 : 3 173 113 voix pour et 226 voix contre.

Résolution 3 : 99,97 % voix pour.

Résolution 4 : 95,13 % voix pour.

Résolution 5 : 85,65 % voix pour.

Résolution 6 : 96,39 % voix pour.

Résolution 7 : 98,76 % voix pour.

Résolution 8 : 98,73 % voix pour.

Résolution 9 : 98,60 % voix pour.

Résolution 10 : 99,98 % voix pour.

Résolution 11 : 91,66 % voix pour.

Résolution 12 : 99,86 % voix pour.

Résolution 13 : 92,46 % voix pour.

Résolution 14 : 99,98 % voix pour.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 15 840 892,93 € de la manière suivante :

- affectation au poste de « réserve légale » de 44 487,20 €,
- distribution d'un dividende de 3,40 € par action, soit pour 4 554 876 actions un montant de 15 486 578,40 €
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 309 827,33 €.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % ou, si celle-ci est plus intéressante, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 23 avril et mis en paiement le 25 avril 2018.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	14 397 654 €	-	-
2015	14 208 992 €	-	-
2014	13 619 759 €	-	-

Administrateurs

Les mandats de Guy Vincent, Hervé Le Guillerm et Guillaume Robin arrivent à leur terme.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Vincent pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2022 statuant sur les comptes de 2021.

Cinquième résolution

Lors de l'Assemblée Générale du 4 avril 2016, nous avions proposé de prolonger le mandat d'Hervé Le Guillerm durant deux ans, afin qu'il partage durant cette période sa grande connaissance du secteur de la robinetterie industrielle. Son mandat arrivant maintenant à échéance, nous proposons que Christophe Arquillié le remplace au Conseil d'Administration. Nous souhaitons limiter ce mandat à deux ans afin de donner l'opportunité à d'autres dirigeants opérationnels du groupe de se familiariser avec le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Christophe Arquillié, P.-D.G. de notre filiale Sferaco demeurant 4 chemin de Godefroy à Dardilly (Rhône-Alpes) pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2020 statuant sur les comptes de 2019.

Sixième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Robin pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle réunie en 2022 statuant sur les comptes de 2021.

Rémunérations des dirigeants

- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Selon la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les actionnaires sont appelés à se prononcer, en Assemblée Générale ordinaire, sur « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables » aux dirigeants .

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des Administrateurs Présidents-Directeurs Généraux dans leurs filiales établie en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve la reconduite de la politique de rémunération pour l'exercice 2018 telle que présentée dans ce rapport (voir pages 20 et 21).

- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La loi institue une procédure de contrôle a posteriori (ex post) des actionnaires qui s'appliquera à compter de la clôture de l'exercice suivant le premier exercice clos après le 9 décembre 2016, date de promulgation de la loi (Loi art. 161, II). Notre société clôturent son exercice au 31 décembre 2016, il s'agit de l' Assemblée Générale d'approbation des comptes tenue en 2018.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2017 a statué sur les principes et critères de la rémunération des dirigeants. Les actionnaires doivent statuer lors de notre Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice suivant, soit celle du 9 avril 2018 sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au président du Conseil d'Administration et Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués ou aux autres dirigeants (C. com. art. L 225-100, II).

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération de Monsieur Guillaume Robin, P.-D.G. de Thermador Groupe approuve sa rémunération en application des critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans notre rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 10 avril 2017 et approuvés lors de la même Assemblée Générale (voir page 21).

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération de Madame Patricia Mavigner, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe approuve sa rémunération en application des critères quantitatifs et qualitatifs présentés dans notre rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 10 avril 2017 et approuvés lors de la même Assemblée Générale (voir page 21).

Approbation des conventions réglementées

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant qu'il n'y a pas de conventions nouvelles, en prend acte. L'Assemblée Générale approuve les opérations qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Il est rappelé que les conventions qui se sont appliquées sur l'exercice, concernent les contrats de location-gérance conclus avec des filiales détenues entre 99,9972 % et 99,9975 %. Celle qui concerne les engagements de rémunération envers les mandataires sociaux en cas de départ à la retraite s'est poursuivie et ne s'est pas appliquée en 2017.

Achat d'actions par Thermador Groupe

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 120 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché, l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

Division du nominal de l'action

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et afin de faciliter les mouvements sur le titre, décide d'augmenter, avec effet au 9 mai 2018, le nombre d'actions composant le capital social, les 4 554 876 actions actuelles étant remplacées par 9 109 752 actions nouvelles (attribution de deux actions nouvelles à chaque possesseur d'une action ancienne) et ce par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 8 € à 4 € (soit une division par deux), le capital social restant inchangé à 36 439 008 €, divisé désormais en 9 109 752 actions de 4 € de valeur nominale.

L'Assemblée Générale prend acte que la division du nominal n'a aucun impact sur le droit de vote tel que prévu à l'article 22 des statuts.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier, à compter du 9 mai 2018, les articles 6 et 7 des statuts de la société lesquels deviennent ainsi libellés :

Article 6 – Apports

Les 16 premiers paragraphes sans changement.

17) L'Assemblée Générale Mixte réunie le 9 avril 2018 a décidé d'augmenter le nombre d'actions composant le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 8 € à 4 € (soit une division par deux), le capital social restant inchangé à 36 439 008 €, divisé désormais en 9 109 752 actions de 4 € de valeur nominale.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 36 439 008 €, il est divisé en 9 109 752 actions d'une seule catégorie de 4 € de valeur nominale.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- 1) Autorise le Conseil à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant nominal total de 2 millions d'euros dans un délai maximal de 26 mois par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion au moyen de la création et de la distribution gratuite d'actions ou de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- 2) Confère au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges dans le cadre de la loi pour fixer toutes les caractéristiques, modalités et conditions de réalisation de ces opérations, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée autorise le Conseil, en cas d'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion, à décider par dérogation aux dispositions de l'article L225-149 du code du commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues dans les conditions prévues par la loi.

Quatorzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.